AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2018-03-13a-00429 Référence de la demande : n°2018-00429-011-001

Dénomination du projet : Réaménagement du noeud autoroutier de Chambéry

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition : 16/02/2018

Lieu des opérations : 73000 - Chambéry...

Bénéficiaire : AREA

MOTIVATION ou CONDITIONS

Cette demande de dérogation s'inscrit dans le cadre du réaménagement du noeud autoroutier de Chambéry, sur les trois communes de Chambéry, La Motte-Servolex et Voglans. Cet important carrefour permet les échanges entre trois axes routiers: l'autoroute A41, l'autoroute A43, et la voie urbaine rapide traversant l'agglomération de Chambéry.

L'état initial est établi sur un nombre assez conséquent d'inventaires de terrain répartis sur toutes les saisons durant cinq années consécutives, et révèle par conséquent avec fiabilité les incidences du projet.

On regrettera les durées d'intervention trop courtes destinées à la recherche des petits mammifères (dont la musaraigne aquatique), pourtant fondées sur des protocoles adaptés (pièges et tubes).

L'analyse des incidences sur les habitats et les espèces est bonne, de même que les mesures de compensation et d'accompagnement proposées. Toutefois, les ratios de compensation pourraient être élargis du fait de la fragmentation des sites de compensation accessibles et de leur sensibilité aux perturbations anthropiques liées à leur proximité de l'infrastructure, afin de les rendre encore plus efficients vis-à-vis des espèces ciblées. Un gain supplémentaire de l'ordre de 20 à 30% des surfaces proposées pour les habitats «milieux ouverts» et «boisements laissés en libre évolution» serait idéal dans ce contexte.

Des progrès sont attendus dans la sécurisation foncière de l'ensemble des sites présentés à la compensation et à l'accompagnement, ainsi que pour une sécurisation à long terme de ces acquis par une rétrocession ou un conventionnement avec un organisme foncier compétent.

En conclusion, un avis favorable est apporté à cette demande de dérogation, sous réserve des améliorations décrites ci-dessous :

- Conduire une maîtrise foncière globale sur les cinq sites décrits, incluant donc les sites de «Le Carré» et «Fromaget».
- Suivre à terme par une rétrocession de la maîtrise foncière des parcelles de compensation auprès d'un organisme foncier compétent.
- Création de deux sites de reproductions pour amphibiens, et non pas d'un seul. Le site de compensation «Fromaget» apparaît pouvoir bien répondre à cette perspective, tout en participant également au renforcement de la mesure compensatoire favorable à l'Agrion de Mercure.
- Accroissement du nombre de nichoirs à oiseaux cavernicoles installés dans les boisements de compensation, pour répondre au nombre de couples impactés, soit un total de 40 à 50 environ (selon tableau 14).

M	$O \sqcup V$	ZATION	1 OH (:()N	JUITIONS

- Accroître les surfaces	dévolues à la	préservation d	le boisements	forestiers	laissés er	ı libre	évolution	ainsi	qu'aux
milieux ouverts									

- Port	er une	attention	à la	gestion	à 1	ong	terme	des	haies	liées	aux	milieux	ouverts	prairiaux	afin	qu'ell	les
conservent leur attractivité vis-à-vis des espèces d'oiseaux et de petits mammifères.																	

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature : Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable [_] Favorable sous conditions [X] Défavorable [_]

Fait le : 17 mai 2018 Signature :